

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00417

**AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA
LOIRE ET DE LA HAUTE-LOIRE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE SAINT-
ETIENNE MÉTROPOLE POUR L'ANNÉE 2023**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 08 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de présents : 50

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de voix : 62

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,
M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY,
M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU,
M. Gilles BOUDARD, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE,
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. Martial FAUCHET,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON,
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT,
M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELMÉ,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Nadia SEMACHE,
M. Christian SERVANT, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,

RECU EN PREFECTURE

Le 22 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230914-D20230041710

Date de mise en ligne : 22 septembre 2023

M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. David FARA donne pouvoir à M. Julien LUYA,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Christian JOUVE

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, Mme Françoise BERGER, M. Jordan DA SILVA,
M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ,
M. Jean-Paul RIVAT

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 SEPTEMBRE 2023

AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA LOIRE ET DE LA HAUTE-LOIRE - PARTICIPATION FINANCIERE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE POUR L'ANNEE 2023

Par délibération du 07 février 2012, Saint-Etienne Métropole a approuvé son adhésion à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Loire (ADIL). En 2021, le périmètre de l'ADIL de la Loire a été élargi au Département de la Haute-Loire. L'ADIL 42-43 a pour principaux objets :

- d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Cette information, qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite ;
- d'assurer au bénéfice de ses membres des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et d'entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité.

L'ADIL est administrée par les principaux responsables locaux de l'habitat répartis en trois collèges au sein d'un Conseil d'Administration :

- collège I : collège des offreurs de biens et services concourant au logement ;
- collège II : collège des organismes représentant les consommateurs et les usagers ;
- collège III : collège des pouvoirs publics et des organisations d'intérêt général.

La structure associative de l'ADIL et la pluralité de ses membres permettent de garantir objectivité et qualité du service rendu.

L'ADIL 42-43 doit contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat de Saint-Etienne Métropole notamment sur les aspects suivants :

- en favorisant les parcours résidentiels pour tous les ménages par une meilleure information individualisée sur les dispositifs existants ;
- en jouant un rôle de support d'information de proximité pour les dispositifs opérationnels mis en œuvre par la Métropole (PIG, OPAH...) ;
- en participant à la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de Saint-Etienne Métropole ;
- en participant à l'accompagnement des copropriétés suivies dans les dispositifs métropolitains ;
- en apportant une expertise juridique aux partenaires dans le suivi des situations d'habitat indigne ;
- en contribuant à améliorer la connaissance des comportements des ménages et de la demande de logement ;
- en participant aux groupes de travail mis en place dans le cadre du programme local de l'habitat ;
- en mobilisant les acteurs locaux sur les questions liées à l'habitat.

Pour l'année 2022, le bilan quantitatif de l'ADIL fait apparaître un total de 16 702 consultations, dont 8 513 issues de Saint-Etienne Métropole.

Le financement de l'ADIL est composé de subventions de l'Etat, des Départements de la Loire et de la Haute-Loire, d'Action Logement, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des Caisses d'Allocations Familiales de la Loire et de la Haute Loire, de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social, et des cotisations de ses membres.

Pour l'année 2023, la participation de Saint-Etienne Métropole à l'ADIL 42-43 est fixée à un montant de 38 000 €.

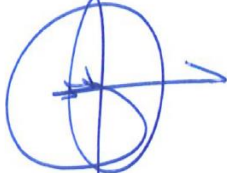
Un récapitulatif des cotisations et subventions prévisionnelles de l'ADIL 42-43 pour l'année 2023 est annexé au présent rapport.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **acte le montant de la participation de Saint-Etienne Métropole à l'Agence départementale d'information sur le logement de la Loire et de la Haute-Loire pour un montant de 38 000 € pour l'année 2023 ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents administratifs afférents à ce dossier ;**
- **la dépense correspondante sera imputée sur le budget habitat et cohésion sociale de l'exercice 2023 article 65738, chapitre 65.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,

A blue ink signature consisting of a large circle with a horizontal line through it and a small arrow pointing to the right.

Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Premier Vice-Président,

A large, stylized blue ink signature that starts with a long vertical line and ends with a large loop.

Hervé REYNAUD